

En France, près de 200.000 enfants ne peuvent être élevés par leur famille naturelle et sont pris en charge par les services départementaux (D.A.S.S.) du Ministère de la Santé et de la Famille pour des périodes allant de quelques semaines à plusieurs années. La majorité d'entre eux gardent des relations suivies avec leur famille d'origine. D'autres n'ont avec elle que des liens très lâches, situation provenant de difficultés relationnelles, de l'hospitalisation, voir de l'incarcération. Tous ces enfants qui sont à la charge de l'Aide Sociale à l'Enfance (7 milliards de Francs) ont besoin d'une famille qui les aime et s'occupe d'eux. Trois possibilités existent que le Ministre voudrait voir encouragées pendant l'Année Internationale de l'Enfant :

Le Parrainage des enfants grands (8 à 18 ans) élevés dans les établissements. Pour cela il faut trouver des personnes solides, tolérantes et persévérantes, douées de réelles qualités affectives qui puissent sortir périodiquement l'enfant de son établissement, lui écrire, s'intéresser à son évolution.

La Famille d'accueil rémunérée (40 F. par jour), bénéficiant du statut des Assistantes Maternelles. La personne qui accueille à temps complet un enfant doit l'élever avec ses enfants et comme ses enfants. Il y a actuellement 70.000 familles de ce type en France. On souhaite en recruter de nouvelles, assez jeunes et vivant en milieu urbain, afin de faciliter les relations de l'enfant avec ses parents naturels qui habitent généralement dans les villes. Les enfants concernés sont destinés à retourner dans leur famille d'origine ou à être placés dans une famille adoptive.

L'adoption pour tous les enfants juridiquement adoptables, qu'ils soient grands, handicapés ou de couleur. Sur les 26.000 enfants adoptables, un grand nombre a plus de 10 ans. Les plus jeunes en effet, sont vite adoptés mais 6.000 seulement ont moins de 6 ans. Les abandons en bas âge ont considérablement diminué. Le mot " abandon " devrait être remplacé par " consentement à l'adoption dans l'intérêt de l'enfant ", selon la loi de 1966. La mère qui